**DEMANDE DE CHAMBRE PARTICULIERE**

**CH MARTIGUES - BUREAU DES ENTREES**

**🕿 : 04 42 43 35 37 – Fax : 04 42 43 25 12**

Je sollicite le bénéfice d’une chambre individuelle durant mon séjour au Centre Hospitalier de Martigues, dans la limite des disponibilités du service et m’engage à payer dans le respect des conditions prévues à l’article 1326 du Code civil\*la totalité du supplément journalier en vigueur à cette date, soit :

**45 € par jour** au 1er juillet 2018 en Médecine, Chirurgie et Obstétrique

**25 € par jour** au 1er juillet 2018 en Hospitalisation de Jour et en Chirurgie Ambulatoire

Si le patient n’est pas le signataire du document :

Nom du signataire : …………………………………………….

Lien avec le patient : ………………………………..….……..

Date :

Signature :

🞎 « *J’ai informé le patient qu’il pourra être amené à s’acquitter d’une facture de 45 € par jour en Médecine, Chirurgie, Obstétrique ou 25 € par jour en Hospitalisation de jour et en Chirurgie Ambulatoire* »

Nom : …………………………………………………………..

Prénom : ………………………………………….….………

Date de naissance :………………………………………

N° de Sécurité sociale :…………………………………

Mutuelle : ..………………………………………………….

IEP : ..……………………………………………………………

Date :

Signature :

**\*Article 1326**

*Celui qui cède une créance à titre onéreux garantit l’existence de la créance et de ses accessoires, à moins que le cessionnaire l’ait acquise à ses risques et périls ou qu’il ait connu le caractère incertain de la créance. Il ne répond de la solvabilité du débiteur que lorsqu’il s’y est engagé, et jusqu’à concurrence du prix qu’il a pu retirer de la cession de sa créance. Lorsque le cédant a garanti la solvabilité du débiteur, cette garantie ne s’entend que de solvabilité actuelle ; elle peut toutefois s’étendre à la solvabilité de l’échéance, mais à la condition que le cédant l’ait expressément spécifié.*